

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 80-2023

*Portant interdiction de stationner
Place Pierre Léon MALLET*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que M BOURRAS Robert a demandé 3 places de parking pour une manifestation privée le 08/07/2023, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdits sur les 3 places de parking (à l'angle de la maison de M BOURRAS) de la Place Pierre Léon MALLET,

Le Samedi 08 Juillet 2023 de 09h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les nuisances sonores liées à la manifestation ne doivent pas gêner le voisinage. Elles ne sont pas autorisées au-delà de 22h00.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- o M BOURRAS Robert.

Fait à Gréolières, le 22 juin 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.

